

REGLEMENT INTERIEUR

Les consignes suivantes sont à respecter.

- Fermeture des fenêtres, des lumières, des robinets et des portes à clefs à la fin du temps d'utilisation de la salle.
- Laisser les lieux et le matériel dans l'état de propreté où vous les avez trouvés
- En cas de modification d'aménagement de salle (qui n'aurait pas été vue avec les services municipaux), l'utilisateur devra impérativement remettre le matériel à sa place initiale.
- Toute constatation de dysfonctionnement (lumières allumées, fenêtre ouverte, dégradations, etc.) à votre arrivée dans les lieux devra être signalée en Mairie annexe, Boulevard Henri IV à Ambert, au 04.73.82.70.43.
ou à service.reservations@ville-ambert.fr

Les salles municipales sont, dans la majorité des cas, mises à disposition à titre gracieux. Afin d'éviter des charges superflues et des réparations coûteuses pour la collectivité, merci de respecter ces mesures. De ce fait, le non respect des consignes énoncées ci-dessus entraînera le refus de prêt de salle. Les dégradations matérielles seront facturées.

Le Maire